

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Midi-Pyrénées

**Charte d'engagement pour l'action
en commun du plan
Ecophyto 2018
en Midi-Pyrénées**

Version définitive soumise à signature en date du 29 mai 2012
amendée à l'issue de la consultation des partenaires

Préambule

Considérant l'ambition partagée par la communauté des acteurs de Midi-Pyrénées pour la réussite du Plan régional Ecophyto 2018,

Considérant l'ensemble des actions promues à ce jour par le Comité régional d'orientation et de suivi (CROS), notamment en déclinaison des mesures nationales du plan national Ecophyto 2018, qui constituent le socle du plan régional Ecophyto 2018,

Considérant les apports complémentaires du projet Astarté, et le fait que certains acteurs souhaitent mener de nouvelles actions en commun,

Considérant qu'il convient de formaliser l'engagement à mener ces actions,

Les signataires de la présente charte s'engagent dans l'action en commun en adhérant aux articles suivants,

1. La place de la charte dans le plan régional Ecophyto 2018

La mise en œuvre du plan Ecophyto fait l'objet depuis 2010, en région Midi-Pyrénées, d'actions et de partenariats qui engagent un certain nombre d'acteurs dans la meilleure gestion de l'usage des phytosanitaires. Parmi les principales :

- Le réseau de surveillance biologique du territoire
- Le réseau de fermes de référence
- La démarche certiphyto
- Les démarches de protection des masses d'eau des captages prioritaires dits « Grenelle »

Le détail des actions et leur état d'avancement au 1^{er} mars 2012 sont donnés en annexe 1.

La présente charte vise à proposer un cadre opérationnel pour développer de nouvelles actions complémentaires à celles déjà menées en déclinaison des mesures issues du plan national Ecophyto 2018. Ces propositions d'actions nouvelles sont issues des travaux du projet Astarté.

L'ensemble des actions, déjà engagées ou à mettre en place, constituent le plan Ecophyto régional de Midi-Pyrénées.

2. Les apports du projet Astarté-Ecophyto éclairent de manière nouvelle et complémentaire la stratégie régionale

Le projet Astarté, mené en collaboration par la DRAAF et AgroParisTech, a permis de solliciter 300 personnes pour leur expertise, selon différentes modalités entre mars 2010 et novembre 2011. Ont été impliqués, dans une logique de co-construction, des acteurs de niveau régional et national comme des acteurs de quatre sites couplant un territoire et une filière utilisant des produits phytosanitaires : les vallées des Baïses du Gers et la polyculture-élevage ; la vallée viticole du Lot ; la culture des fruits dans le Bas-Quercy en Tarn-et-Garonne et enfin les usages urbains et périurbains des phytosanitaires dans l'agglomération toulousaine.

Les différentes phases de cette démarche et la liste des participants sont présentées en annexes 2a et 2b.

Les projets d'actions proposés au titre de la présente charte résultent des propositions des acteurs impliqués dans le projet Astarté.

Les signataires prennent acte des enseignements principaux du projet Astarté¹ et considèrent qu'ils constituent un fondement valide pour enrichir la démarche d'amélioration de la gestion des produits phytosanitaires déjà engagée en Midi-Pyrénées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national Ecophyto 2018

3. La complexité des questions liées à la gestion des phytosanitaires et la multiplicité des acteurs concernés appellent des modes d'action innovants

A la lumière des enseignements de la démarche Astarté, les signataires de la présente charte :

- ▶ s'accordent sur la nature complexe des problèmes posés par la réduction de l'usage des produits phytosanitaires,
- ▶ reconnaissent la nécessité d'agir pour une meilleure gestion des produits phytosanitaires, en intégrant l'objectif fixé par le Grenelle, à savoir « réduire de -50% d'ici 2018, si possible, l'utilisation des produits phytosanitaires »
- ▶ conçoivent que la réussite du Plan Ecophyto en région peut constituer une opportunité stratégique pour le maintien d'une agriculture productive, la performance des filières et la qualité des territoires de Midi-Pyrénées
- ▶ ont conscience que l'amélioration de la gestion des produits phytosanitaires ne relève pas uniquement de démarches techniques mais implique aussi une nouvelle approche intégrant des changements économiques et sociétaux liés à la gestion du vivant

1 Synthèse de ces enseignements à retrouver sur le site du projet Astarté <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Le-projet-Astarte>

- ▶ constatent que beaucoup d'actions visant à mieux gérer les produits phytosanitaires ont déjà été menées en région antérieurement au Plan Ecophyto 2018, dans la sphère agricole comme non agricole
- ▶ constatent que ces actions ont généralement été conduites sur un mode individuel ou collectif, et que si ces actions sont nécessaires elles ne permettent pas, à elles seules, de résoudre des problèmes complexes concernant une multiplicité d'acteurs
- ▶ sont conscients des limites de leur propre action et souhaitent améliorer leur performance par une meilleure collaboration avec les autres acteurs
- ▶ reconnaissent qu'il est nécessaire que les acteurs des territoires, des filières et du niveau régional s'impliquent dans la construction et la mise en œuvre commune des actions

Les signataires reconnaissent donc, pour atteindre l'objectif du plan Ecophyto 2018, la nécessité d'un nouveau mode d'action. Celui-ci doit permettre d'agir en commun afin de prendre en charge efficacement la complexité en jeu



La présente charte contribue à développer cinq orientations stratégiques nécessaires à un changement effectif de la situation régionale d'ici 2018

Dans la perspective d'une amélioration à terme de la gestion des produits phytosanitaires, la démarche Astarté-Ecophyto a fait émerger la nécessité de changements en profondeur qui s'organisent autour de cinq orientations stratégiques prioritaires pour l'action en commun développée dans le plan régional Ecophyto 2018 :

- ▶ Élaborer en commun, avec les acteurs de la recherche et les acteurs concernés, des projets de recherche en réponse aux besoins des territoires et des filières de Midi-Pyrénées,
- ▶ Construire, échanger et diffuser l'information sur les phytosanitaires afin d'améliorer la connaissance des acteurs sur la situation et les enjeux en Midi-Pyrénées,
- ▶ Créer les conditions d'un dialogue constructif au sein de la société et entre territoires et filières sur les phytosanitaires,
- ▶ Élaborer de nouveaux « contrats-qualité » pour des produits et des territoires fondés sur le vivant en bonne santé, et valoriser économiquement la meilleure gestion des phytosanitaires
- ▶ Repérer et capitaliser les alternatives techniques et culturelles qui peuvent être mises en œuvre en région et accompagner les utilisateurs dans le changement et l'amélioration de leurs pratiques

Pour chaque orientation stratégique, un guide pour l'action ² propose des projets d'action et décrit les conditions et moyens pour les rendre opérationnels. Ces projets sont brièvement décrits en annexe 3.

La présente charte vise à organiser au plus vite et dans les meilleures conditions la mise en oeuvre des projets d'action souhaités par les signataires. Ces projets viendront compléter les actions déjà conduites dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national Ecophyto 2018.

Les signataires s'engagent, au-delà des actions auxquelles ils participent déjà, à contribuer à au moins un des 25 nouveaux projets concourant aux cinq orientations stratégiques dans le respect des principes de la présente charte

5. Les projets associés à la charte doivent être menés dans le respect d'exigences de qualité

Les signataires reconnaissent l'intérêt et la nécessité de développer les 5 orientations stratégiques du plan régional Ecophyto par des actions conduites en commun, lesquelles supposent la participation constructive de tous les acteurs et reposent sur les principes suivants:

- ▶ Le libre engagement et le désir d'agir
- ▶ L'ouverture et l'équilibre dans l'expression des points de vue
- ▶ La mobilisation de la co-expertise des différents acteurs
- ▶ La volonté d'innover et la recherche d'amélioration de la qualité
- ▶ La transparence et la qualification des résultats
- ▶ Le recours à la facilitation sur sollicitation

Les signataires reconnaissent l'intérêt des principes ci-dessus pour la qualité de l'action à mener en commun, et s'y engagent en signant la présente charte

2 Guides à retrouver sur le site du projet Astarté <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Le-projet-Astarte>

6.

La charte propose de compléter la gouvernance du plan Ecophyto pour la conduite des actions issues du projet Astarté

Le pilotage de l'ensemble du plan régional Ecophyto est sous la responsabilité du préfet de région ou de son représentant. Les évolutions ci-après s'inscrivent dans la gouvernance actuelle du plan.

Sous la responsabilité d'ensemble du préfet de région, la gouvernance de l'action en commun repose sur les instances dont les rôles et fonctions respectifs sont décrits ci-après (voir schéma en annexe 4).

► Le CROS

Il est composé des membres du CROS et de l'ensemble des signataires de la charte.

Il permet, en un seul lieu, de rassembler l'ensemble des acteurs d'Ecophyto en région pour suivre et orienter le plan régional Ecophyto.

Il est présidé par le préfet de région.

Il se réunit au minimum une fois par an en séance plénière.

Ce comité est une instance de réflexion, de concertation et de proposition. Il suit la mise en œuvre du plan régional Ecophyto de Midi-Pyrénées, tant en ce qui concerne les actions mises en œuvre en déclinaison du plan national que celles issues de la démarche Astarté.

Au titre de la présente charte, il donne son avis sur les orientations, les plans d'action annuels et les actions menées. Il veille au respect des principes et des objectifs de la charte.

Opérationnellement, le CROS s'organise en **comités thématiques**, chacun étant porteur d'une orientation stratégique de la charte et rendant compte au CROS.

Ces comités organisent leurs travaux en s'appuyant sur des **équipes projets**. Elles ont pour but de finaliser et de conduire les actions de la charte, dans le respect des exigences de qualité de l'action en commun telles que définies par la charte. Chaque acteur demeure souverain quant à son engagement ultérieur dans les projets ainsi élaborés par les équipes projets.

Le CROS peut constituer en son sein des **groupes territoires-filières** formés à l'initiative d'acteurs des territoires et des filières qui voudraient prendre en compte la charte et ses orientations stratégiques dans l'élaboration d'un projet propre à leurs enjeux communs.

► La conférence des financeurs

Présidée par le préfet de région ou son représentant, elle est constituée des institutions publiques signataires de la charte qui envisagent de prendre en compte dans leurs politiques d'intervention financière les projets portés dans le cadre de la présente charte et qui recherchent une meilleure collaboration avec les autres acteurs.

Son objectif est de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions en commun sélectionnées par le CROS. Chaque membre reste souverain dans le cadre de ses propres processus de décision.

Cette instance mobilise les ressources nécessaires au fonctionnement de l'équipe de facilitation.

► L'équipe de facilitation

Elle est composée d'agents de l'État ainsi que de personnes ressources formées à la facilitation de problèmes ou de projets complexes et à la gestion en patrimoine commun.

En lien avec la DRAAF et le CROS, elle concourt à faire fonctionner le dispositif dans le respect des principes de la charte.

Elle accompagne, en fonction des demandes, les membres des équipes projets dans la conduite des actions de la charte et apporte, le cas échéant, un soutien méthodologique à l'ensemble des instances pour la réalisation de leurs travaux (procédures de co-expertise, appui à la gestion de projet) et la résolution de leurs difficultés. .

Elle appuie les membres du CROS et la DRAAF dans la formalisation des orientations et des plans d'action annuels.

7. Les règles de l'engagement dans la charte

Les actions à conduire en commun reposent sur les principes d'engagement suivants :

- chacun se voit reconnu la possibilité de mettre fin à son adhésion à la charte à tout moment, dès lors qu'il en informe de manière formelle les différentes instances de gouvernance. Sa ré-adhésion est également possible à tout moment.
- l'action en commun vise à faire émerger des projets et non des obligations
- chacun respecte les modalités de l'implication des autres signataires
- chacun choisit librement ses modalités d'engagement (soutien financier, expertise, moyens humains ou techniques...)

8. Un processus qui s'inscrit dans la durée, mais un premier engagement limité dans le temps

Les signataires s'accordent :

- sur le caractère progressif du développement de cette démarche, tant du point de vue du nombre d'actions engagées que de leur niveau de qualité, dans une logique d'amélioration de la performance de la charte.
- sur la nécessité de construire un premier programme opérationnel sur 2 ans (2012-2014) dont la mise en œuvre constituera une phase d'expérimentation des instances et des processus de gouvernance. Elle pourra donner lieu à un retour d'expérience par rapport à l'atteinte de l'objectif du Plan Ecophyto
- pour rechercher, si nécessaire, des ajustements en matière de gouvernance, de méthode d'émergence et de conduite des projets. L'objectif sera de parvenir à des dispositifs et des processus de fonctionnement normalisables et robustes dès le deuxième programme 2014-2016

ANNEXES

Annexe 1 : les actions relevant du cadre national

Le plan national Ecophyto 2018 est constitué d'une centaine d'actions regroupées selon 9 axes. Certaines actions sont menées au niveau national, d'autres impliquent fortement les acteurs, les territoires et les filières locales. La DRAAF est chargée de s'assurer de la déclinaison de ces actions en Midi Pyrénées, actions qui s'intègrent de fait dans le plan régional Ecophyto.

Depuis 2009, des actions ont progressivement été initiées, en accord avec le cadre national, et un bilan d'étape a été présenté lors du Comité régional d'orientation et de suivi du 15 mars 2012.

- Mise en place d'une gouvernance régionale :

Le comité régional d'orientation et de suivi du plan écophyto (CROS) a été réuni pour la première fois le 11 mai 2010. Il est présidé par le préfet de région et sa composition est définie par un arrêté préfectoral du 26 avril 2010. Le CROS se réunit au moins un fois par an et suit la mise en œuvre du plan régional. C'est une instance de réflexion, de concertation et de proposition.

- Surveillance biologique du territoire :

Cette action initiée dès 2009 a pour objectif de renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables des pesticides. La Chambre régionale d'agriculture a été chargée par la DRAAF d'établir une proposition régionale pour construire le nouveau dispositif et d'assurer la direction de publication des bulletins de santé du végétal.

Concernant l'épidémiologie des cultures, cela se traduit par la mise en place de réseaux d'observation et d'une organisation permettant de réaliser une analyse de risque partagée et ainsi, de publier des bulletins de santé du végétal (BSV) traduisant cette analyse de risque, vis à vis des bio-agresseurs des cultures. En Midi Pyrénées, ce sont 28 productions regroupées en 19 éditions qui sont actuellement suivies et 70 partenaires impliqués. 300 bulletins, permettant de surveiller les principales cultures régionales, ont ainsi été publiés en 2011. L'ensemble de ces bulletins sont disponibles gratuitement sur les sites internet de la DRAAF et de la chambre régionale d'agriculture.

2012 sera notamment l'année de mise en place du suivi des effets non intentionnels (ENI) des pesticides. L'objectif est de détecter d'éventuels ENI sur des espèces indicatrices de biodiversité. Quatre groupes d'espèces ont été retenus :

- la flore de bord de champs
- les vers de terre
- les coléoptères
- les oiseaux

Les suivis seront réalisés selon des protocoles nationaux pour alimenter une base de données commune à l'ensemble des régions.

- Certiphyto et réforme de l'agrément

La qualification des utilisateurs est essentielle pour assurer la réduction et la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une phase expérimentale de formation a été conduite jusqu'en 2011 auprès des exploitants agricoles et 7 600 certiphyto ont été délivrés en région Midi Pyrénées. Depuis 2012, l'ensemble des voies de formation sont ouvertes et le dispositif concerne ainsi aussi bien les utilisateurs agricoles que non agricoles, les distributeurs, les conseillers, ...

Les organismes (dont la liste est disponible sur le site de la DRAAF) sont progressivement habilités pour délivrer les formations adéquates.

La mise en place de certificats individuelle est concomitante avec une réforme de l'agrément des entreprises. Un des objectifs 2012 est d'accompagner les professionnels et les entreprises dans l'appropriation du dispositif réformé.

- Protection des masses d'eau et captages grenelle

L'enjeu de la reconquête et de la préservation de la qualité de l'eau, même s'il n'est pas le seul objectif du plan écophyto, est toutefois un enjeu important. La coordination des différentes politiques publiques sur ce sujet est le gage de la mise en place de synergies locales. Ainsi un secrétariat technique, regroupant la DREAL, l'agence de l'eau Adour Garonne et la DRAAF, pilote les programmes d'action mis en œuvre pour répondre aux problématiques des captages grenelle. Ce sont 12 captages qui sont concernés par cette démarche en Midi Pyrénées.

Un plan d'action pour chacun des captages doit être proposé et validé d'ici fin 2012. Le secrétariat s'appuie sur un groupe d'expert multi-partenarial pour délivrer ses avis. L'objectif pour l'année à venir est de finaliser et de valider, pour les 7 captages restant, les plans d'action et de mettre en œuvre les programmes retenus.

- Réseau DEPHY – dispositif ferme

Suite aux différents appels à candidature successifs, ce sont 11 groupes de 8 à 15 exploitations qui se sont constitués en Midi Pyrénées sur les filières Grandes Cultures, Poly-culture élevage, Viticulture, Arboriculture ou Maraîchage.

Les objectifs de ces réseaux sont :

- de favoriser la transformation des systèmes de culture vers des systèmes économes en produits phytosanitaires,
- de produire des références sur les performances des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires,
- de jouer un rôle de démonstration, d'apprentissage, de formation et d'information

L'importance de cette action a conduit le niveau régional à porter une attention toute particulière à ce dispositif. Une animation et un suivi des ingénieurs réseau complémentaire à celui prévu par le niveau national a été mis en place. 2012 doit permettre de formaliser l'émergence des projets des agriculteurs pour les premiers réseaux et être l'année pour débiter la communication sur les premiers résultats obtenus.

Au delà de ces actions, des initiatives régionales complémentaires ont été lancées pour répondre à des besoins spécifiques :

- ciblage des mesures agro-environnementales sur la réduction des phytosanitaires dans le cadre de la stratégie du FEADER en région
- mobilisation d'une partie du CASDAR (développement agricole) sur des actions liées à la meilleure gestion des produits phytosanitaires
- mobilisation des établissements d'enseignement agricole (notamment par la création d'un tiers-temps sur Ecophyto)
- projet de création d'une plate-forme centre de ressources sur les bonnes pratiques, innovations et actions de recherche/développement qui concourent à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires

Démarches Astarté-Ecophyto : vue d'ensemble



